

# ACTUALITÉ FISCALE INTERNATIONALE ET INTRODUCTION DE L'INITIATIVE BEPS

Quelles nouvelles mesures publiées par l'OCDE et dans les pays ?



## INTRODUCTION

Le *Fiscal Countdown*, synthèse mensuelle de l'actualité fiscale internationale, vous propose un éclairage régulier sur l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et sur les réformes fiscales internationales en cours. **Cette neuvième édition porte sur les nouvelles mesures publiées en janvier par l'OCDE et dans 13 pays : Chili, Chypre, Finlande, France, Indonésie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Malte, Pérou, Royaume-Uni, Singapour et Suède.**

### OCDE

La liste des membres BEPS a été actualisée et inclut à présent les Bermudes, la Côte d'Ivoire et le Kazakhstan. Le total des membres BEPS passe à 94. En tant que membres BEPS, ces pays se sont engagés à se conformer aux normes minimales des Actions 5, 6, 13 et 14 de l'initiative BEPS.

### CHILI

Le Chili introduit l'obligation annuelle de déposer le Country by Country Reporting (CbCR). Le CbCR devra être déposé au plus tard le dernier jour ouvrable de juin (une extension de trois mois pourra être obtenue). Le défaut de dépôt, les erreurs et les déclarations fausses seront sanctionnées.

### CHYPRE

Le CbCR est introduit à compter de 2016. Il est rappelé que Chypre est signataire d'accords multilatéraux organisant l'échange du CbCR et que les CbCR des multinationales chypriotes seront échangés. Une obligation de notification de l'identité et de la juridiction de l'entité en charge du dépôt du CbCR est introduite et devra être réalisée au plus tard

le dernier jour de l'exercice. La date limite pour le dépôt de la notification pour le premier CbCR a été étendue au 20 octobre 2017 par le décret. Des sanctions sont prévues en cas de défaut de respect de ces nouvelles obligations déclaratives.

### FINLANDE

Un avant-projet sur le dépôt du CbCR et sa notification a été publié. La version finale sera dévoilée début 2017. Le CbCR et sa notification devront être télétransmis. Le contenu du CbCR est aligné sur l'Action 13 du BEPS et la directive européenne 2016/881. La notification doit indiquer l'identité et la juridiction du déclarant. Le CbCR devra être soumis dans les douze mois suivant la fin de l'exercice. La notification pour les exercices débutant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 devra être réalisée avant le 31 mai 2017 au plus tard. Une pénalité fiscale pouvant atteindre 25 000 euros pourra être imposée en cas de non dépôt du CbCR ou de non réalisation de la notification.

Etude | Baromètre | Avis d'experts | **Note de synthèse** | Newsletter

## FRANCE

Le 29 décembre 2016, le Conseil constitutionnel a invalidé les dispositions concernant la nouvelle présomption de détournement des bénéfices hors de France. Auparavant, le Parlement français avait approuvé une nouvelle série de dispositions établissant une présomption de détournement des bénéfices hors de France à travers laquelle, une personne morale domiciliée ou établie hors de France pouvait être soumise à impôt sur les sociétés françaises, sur les bénéfices dont le détournement était présumé.

## INDONÉSIE

L'approche en trois volets (CbCR, Local File, Master File) pour la documentation des prix de transfert, issue de l'Action 13 de l'OCDE, a été introduite. Le CbCR s'applique à la holding tête de groupe ayant un chiffre d'affaires consolidé d'au moins 11 trillions de roupies indonésiennes (environ 818 millions de dollars US) sur un exercice donné. Le CbCR devra être déposé dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice. Le contenu du CbCR est plus détaillé que celui requis par l'Action 13.

Le Master File et le Local File (MF et LF) devront être préparés par les contribuables indonésiens remplissant les conditions suivantes :

- (i) les recettes brutes de l'exercice précédent dépassent 50 milliards de roupies indonésiennes (environ 3,7 millions de dollars US) ; ou
- (ii) la valeur des transactions intragroupe de biens corporels est supérieure à 20 milliards de roupies indonésiennes (environ 1,4 millions de dollars US) ou la valeur de chaque service, le paiement d'intérêts, l'utilisation des biens immatériels ou autres opérations affiliées est supérieure à 5 milliards de roupies indonésiennes (environ 372 000 dollars US) ; ou
- (iii) les parties se trouvent dans un pays ou une juridiction ayant un taux d'imposition inférieur de 25% par rapport au taux de l'impôt sur les sociétés indonésiennes.

Le contenu du MF est conforme à l'Action 13, alors que celui du LF diverge en étant plus étendu. Le MF et le LF devront être disponibles au plus tard quatre mois après la fin de l'exercice. En cas de défaut de préparation du MF et du LF ou de soumission incomplète, une amende pouvant aller jusqu'à 200% des impôts non payés pourra être levée. Des sanctions pénales seront en outre possibles.

## JAPON

L'esquisse de la réforme fiscale 2017 a été publiée. Elle comprend, entre autres, un amendement des règles CFC. En vertu de la règle actuelle, si le taux d'imposition d'une filiale étrangère est inférieur de 20% par rapport au taux de l'impôt japonais, elle est traitée comme une filiale résidente dans un paradis fiscal. Dans cette occurrence, l'actionnaire japonais doit inclure le revenu CFC dans son résultat imposable, sauf à ce que l'entreprise étrangère soit exploitée activement. L'amendement des règles CFC vise à abroger le test des 20% et à réviser les exceptions ainsi que le champ d'application d'un revenu passif.

## LUXEMBOURG

Le Luxembourg a introduit le CbCR. En outre, l'administration luxembourgeoise a prolongé le délai pour effectuer la première notification du CbCR au 31 mars 2017. L'administration a en outre clarifié les questions administratives relatives aux notifications (*e-filing*). Ainsi, il faudra notifier à l'administration fiscale la résidence et la juridiction de l'entité en charge du dépôt du CbCR, cela avant le dernier jour de l'exercice (c.-à-d. le 31 décembre 2016 pour les groupes ayant un exercice clôturant le 31 décembre 2016). La date limite pour le dépôt de la première notification est prorogée au 31 mars 2017. En outre, l'administration fiscale luxembourgeoise a mis en place une télétransmission via « My guichet » ([www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)) aux fins d'effectuer la notification du CbCR. Le formulaire électronique de la notification comprend entre autres le nom, le numéro d'identification fiscale, le type et les coordonnées de l'entité en charge du dépôt du CbCR.

L'administration fiscale luxembourgeoise a publié une circulaire administrative visant à amender les règles en matière de prix de transfert des transactions financières intra-groupe. Entre autres choses, la circulaire introduit de nouvelles exigences de substance et souligne l'importance pour les sociétés de financières intra-groupe d'avoir la capacité d'accepter, de gérer et d'assumer des risques afin de délimiter précisément l'opération de financement contrôlée.

Le Parlement luxembourgeois a adopté le projet de loi n°7050 qui prévoit l'introduction d'un nouvel article 56bis qui vise à clarifier la notion de principe de la pleine concurrence.

## MALAISIE

La Malaisie a publié les règles relatives au CbCR. Ces règles seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Selon ces règles, toutes les têtes de groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires consolidé serait d'au moins 3 milliards de ringgit (environ 711 millions d'euros) devront établir un CbCR. Le CbCR devra être déposé chaque année, cela dans les douze mois de la clôture de l'exercice. Le CbCR devra être télétransmis selon la forme prescrite par l'article 152 de la loi. Des amendes et poursuites pénales sont prévues en cas de non-respect de ces obligations déclaratives.

Malte

Le gouvernement maltais a adopté le CbCR. Il faudra le déposer tous les ans à compter des exercices ouverts le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le CbCR devra être déposé dans les neuf mois suivants la clôture de l'exercice. Les têtes de groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires consolidé est égal à ou dépasse 750 millions d'euros devront préparer le CbCR. Par ailleurs, une entité du groupe maltais devra informer les autorités fiscales sur l'identité et la juridiction de l'entité déclarante. Enfin, des sanctions pécuniaires allant de 20 000 à 50 000 euros pourront être levées en cas de non-respect des obligations déclaratives.

## PÉROU

Le Pérou a modifié ses règles en matière de prix de transfert pour introduire les recommandations de l'Action 13. Le décret introduit l'obligation de soumettre un Master File et un Local File (MF et LF), ainsi que le CbCR. Les modifications concernant le LF s'appliqueront au titre de l'exercice de 2017, alors que celles relatives au MF et au CbCR seront obligatoires à compter de l'exercice 2018, à condition que certains seuils de revenus soient atteints. De nouvelles règles concernant la tarification des transactions transfrontalières portant sur des matières premières ont été publiées. La méthode CUP reste la meilleure pour ces transactions. En outre, le Pérou introduit les dispositions de l'Action 8-10 concernant les services à « faible valeur ajoutée ».

## ROYAUME-UNI

Dans un discours très attendu le 17 janvier 2017, le premier ministre, Mme May, a annoncé 12 priorités du Royaume-Uni concernant les négociations liées au Brexit. La résolution de la tension entre le maintien de l'accès au marché unique et le contrôle de l'immigration a été une question politique majeure non résolue, comme l'a été l'adhésion permanente de l'Union douanière. Le premier ministre a adressé ces points tout en précisant sa position sur un certain nombre d'autres questions clés.

## SINGAPOUR

L'Inland Revenue Authority of Singapore (l'IRAS) a publié un guide relatif aux prix de transfert. Il comprend des recommandations pour fixer des prix de pleine concurrence en mettant l'accent sur les risques, les exigences d'informations supplémentaires à inclure dans la documentation prix de transfert, les modifications apportées aux procédures d'accord amiable et d'accord préalable en matière de prix de transfert. Ce guide établit un seuil indicatif de prix de transfert ou de *safe harbor* pour les prêts intra-groupe. Le guide fournit davantage de détails relatifs aux Actions 5, 13 et 14, que Singapour s'est engagée à mettre en œuvre.

## SUÈDE

La Cour Administrative d'appel de Göteborg a considéré qu'une société allemande avait un établissement stable (PE) en Suède en raison de ses activités récurrentes chaque année dans le milieu de l'hiver au nord de la Suède. Bien que le « seuil » de six mois ne soit pas atteint dans les années en question, les activités récurrentes ont été jugées suffisantes pour constituer un « lieu fixe d'affaires ». Une majorité des juges a conclu que les activités en question (collecte de données brutes en Suède qui sont analysées en Allemagne) ne revêtent pas un caractère préparatoire ou auxiliaire. Le délai d'appel a expiré fin décembre 2016. Cette décision affecte beaucoup d'entreprises exerçant des activités identiques ou similaires dans le nord de la Suède.

MAZARS EST UNE ORGANISATION INTERNATIONALE, INTÉGRÉE ET INDÉPENDANTE, SPÉCIALISÉE DANS L'AUDIT, LE CONSEIL AINSI QUE LES SERVICES COMPTABLES, FISCAUX ET JURIDIQUES. AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017, MAZARS EST PRÉSENT DANS LES 79 PAYS QUI FORMENT SON PARTNERSHIP INTERNATIONAL INTÉGRÉ. MAZARS FÉDÈRE LES EXPERTISES DE 18 000 FEMMES ET HOMMES. EMMENÉS PAR 950 ASSOCIÉS, ILS SERVENT LEURS CLIENTS À TOUTES LES ÉTAPES DE LEUR DÉVELOPPEMENT : DE LA PME AUX GRANDS GROUPES INTERNATIONAUX EN PASSANT PAR LES ENTREPRISES INTERMÉDIAIRES, LES START-UPS ET LES ORGANISMES PUBLICS.

MAZARS SOCIÉTÉ D'AVOCATS (ANCIENNEMENT MARCAN) EST LE CABINET D'AVOCATS MEMBRE DE MAZARS, SPÉCIALISÉ EN DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITÉ. SES ÉQUIPES SONT IMPLANTÉES À PARIS, LA DÉFENSE, STRASBOURG ET LILLE. MAZARS SOCIÉTÉ D'AVOCATS EST EN OUTRE MEMBRE FONDATEUR DE MARCALLIANCE, UNE ALLIANCE INTERNATIONALE DE CABINETS D'AVOCATS INDÉPENDANTS.

## CONTACTS

### Frédéric Barat

Associé, Mazars

Tél. : +33 1 49 97 45 86

E-mail : frederic.barat@mazars.fr

### Pascal Luquet

Avocat Associé, Mazars Société d'Avocats

Tél. : +33 1 49 97 48 32

E-mail : pascal.luquet@avocats-mazars.com

### Frédéric Martineau

Avocat Associé, Mazars Société d'Avocats

Tél. : +33 1 49 97 36 40

E-mail : frederic.martineau@avocats-mazars.com

[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)  
[www.avocats-mazars.com](http://www.avocats-mazars.com)